

## CH1 : LA COMPTABILITE : Définition, rôles et principes.

### I. Une définition de la comptabilité.

**PESTEL** → **Politique, Économique, Socioculturel, Technologique, Écologique, Législatif** → compose le macroenvironnement.

**Organisation** → **système complexe ouvert** sur son environnement, organisé au sein des entreprises, notamment par un **organigramme** qui permet de connaître la position **hiérarchique** et le rôle de chacun. C'est un **système dirigé et finalisé**, c'est-à-dire que les acteurs doivent prendre des décisions au sein de l'organisation en vue d'atteindre les finalités de celle-ci.

L'entreprise a pour **finalité** de maximiser ses **bénéfices**, et assurer la **pérennité** de ses activités.

Les collectivités territoriales (Commune, intercommunalité, conseil régional, ..) ne cherchent pas à faire de bénéfices, elles cherchent à assurer une mission d'intérêt général, de service public auprès des usagers (grâce aux impôts).

Les associations ont pour mission de satisfaire les adhérents. Pour les ONG, c'est différent.

Gérer une organisation nécessite de prendre des **décisions**. Pour cela, les dirigeants ont besoin d'informations. **L'information est la matière première du gestionnaire**, d'où l'existence au sein des organisations, d'un **système d'informations (SI)**, ≠ du système informatique.

**Le SI est un ensemble de moyens matériels, humains, techniques, technologiques qui permet de collecter, stocker, traiter, et diffuser l'information en vue de prendre des décisions.**

Le SI est partout dans l'entreprise, et chaque gestionnaire, à son niveau, dispose de son propre SI. Du système informatique qui a permis de faire gagner du temps pour faire circuler l'information, y avoir accès, la stocker, etc.

**La comptabilité générale est un sous-ensemble du SI d'une organisation, et elle donne 2 informations fondamentales :**

- **le compte de résultat** (qui permet de connaître le résultat de l'entreprise. Soit il est **positif** et dans ce cas on parle de **bénéfice**. Ou il est **négatif** et dans ce cas on parle de **perte**)
- **le bilan** (qui permet de connaître **l'état du patrimoine de l'entreprise**).

Il existe **plusieurs types de comptabilité** :

- la **comptabilité générale ou financière** qui permet de **garder une trace de tous les flux financiers de l'entreprise**, de **synthétiser** les informations et donner une **vue d'ensemble** de la situation;
- la **comptabilité analytique ou de gestion**.

La différence entre les deux : la **comptabilité générale** est **obligatoire!** Et est **fortement formalisée**. Alors que la **comptabilité de gestion n'est ni obligatoire ni formalisée**.

**Quelles sont les informations concernées par la comptabilité générale?**

**La comptabilité générale enregistre uniquement les flux valorisés en monnaie**, ces flux ont des **supports matériels** (ex: *facture d'achat de fournitures, fiche de paie, chèque*).

**À qui est destinée l'information?**

La comptabilité générale intéresse les dirigeants et les gestionnaires, les banquiers (notamment dans le cadre d'un emprunt). Elle **sert** aussi **pour la communication externe**, qui va contribuer à **donner une image de l'organisation**. Ce qui explique sa **formalisation**, pour que toutes les parties prenantes (entreprises) puissent se comprendre.

### **Comment est traitée l'information comptable?**

Le premier correspond au **traitement au jour le jour des flux quotidiens sur des journaux**.

Le second temps correspond à la **production annuelle des documents de synthèse** qui sont les **comptes de résultat et le bilan**.

### **Pourquoi est traitée l'information?**

Le traitement de l'information doit aboutir à une **représentation de la réalité de l'entreprise**, sous divers aspects.:

- le **patrimoine de l'entreprise** (ce dont l'entreprise dispose et ce qu'elle doit)
- la **situation financière de l'entreprise** (*est-elle très endettée?*)
- le **résultat de l'entreprise** (bénéfice ou perte)

Par conséquent, **le traitement comptable permet de produire deux informations : le CR** (compte de résultat, pour savoir si l'entreprise a réalisé un bénéfice ou une perte) et le **bilan** (pour connaître l'état du patrimoine de l'entreprise). Pour établir ces documents de synthèses, l'entreprise fait un inventaire.

## **II. Les fonctions de la comptabilité.**

C'est un **moyen de preuve**. Et le Code du commerce L123-23 stipule que « *La comptabilité régulièrement tenue peut être admise en justice pour faire preuve entre commerçants pour faits de commerce* ».

C'est un **instrument de contrôle**. Les gestionnaires de l'entreprise utilisent les documents de synthèse pour contrôler la gestion des dirigeants.

Les informations comptables sont également **serviables au comité d'entreprise**. **Le résultat comptable va servir de base pour le calcul du résultat fiscal afin d'établir l'impôt**.

C'est une **aide à la prise de décisions des parties prenantes internes à l'organisation**, (telles que les dirigeants, les salariés, etc.) **et externes** (banques, fournisseurs, clients, etc.)

La comptabilité a également une **fonction sociale** car elle permet de **mesurer la richesse créée par une entreprise** → **la valeur ajoutée = CA – CI**, ainsi de **voir la manière dont la richesse a été répartie** au sein de l'entreprise. (salariés, Etat, banques, propriétaires)

## **III. La normalisation comptable.**

La **normalisation comptable** est telle qu'elle exige une certaine **harmonisation des normes comptables**. Cette recherche d'harmonisation aboutie à un processus de normalisation comptable.

**L'harmonisation se définit comme une recherche de compatibilité entre les pratiques comptables de manière à faciliter la compréhension des informations comptables produites et la comparaison des états financiers fournis aux utilisateurs.**

**La normalisation a un caractère plus directif et recherche à imposer, sur un territoire géographique déterminé, des pratiques comptables en produisant des normes.** Cette normalisation s'observe à 2 niveaux :

- au niveau **français** → avec l'apparition du **Plan Comptable Général (PCG)**;
- au niveau **européen/international** → il s'agit d'élaborer un **cadre comptable international**

L'évolution de la normalisation comptable au niveau français :

Après la 2<sup>GM</sup>, le rôle de l'Etat va être renforcé (→ **Etat interventionniste**) et le PCG (Plan Comptable Général) va paraître en **1947** par un arrêté ministériel du 18 septembre 1947. La création des organismes comptables datent de la même époque (la Commission de normalisation des comptabilités, le Conseil Supérieur de la Comptabilité, l'Ordre des Experts-Comptables, le **Conseil National de la Comptabilité** (qui a remplacé le Conseil supérieur de la Comptabilité en **1957**)).

Au sein de ces organismes, la présence de l'Etat est renforcé. Les représentants des professions comptables et des entreprises y sont présents. **De 1974 à 1983, le PCG intègre la réglementation européenne, ce qui donne lieu au millésime PCG 1982. Cette formalisation des règles comptables va aboutir à la création d'un droit comptable qui donne la possibilité au pouvoir judiciaire d'intervenir en matière d'application des normes comptables.**

Dans les 80's-90's on assiste à 3 évolutions majeures :

- une **déréglementation dans le domaine financier**, qui engendre le **développement de l'innovation financière** et la **création de nouveaux instruments financiers** non prévus par le PCG 1982;
- la **privatisation des entreprises publiques** (contrôlées auparavant par l'Etat);
- l'**ouverture sur l'économie mondiale** et l'**apparition de firmes multinationales** qui vont avoir besoin d'un seul référentiel comptable pour élaborer leur compte.

Pour s'adapter à ces évolutions, des **réformes** sont menées :

- en 1996, la création du Comité de la réglementation comptable, a le pouvoir d'émettre des règlements comptables rédigés à partir des avis élaborés par le CNC (Conseil National de Comptabilité). **Ce n'est plus la loi mais les règlements du CRC, homologués par des arrêtés ministériels, qui normalisent la comptabilité;**
- le **22 janvier 2009, une ordonnance crée l'Autorité des Normes Comptables (ANC), qui fusionne et remplace le CNC et le CRC;**
- le **PCG 1982 est remplacé par le PCG 1999**. Celui-ci marque la disparition de toute référence à la comptabilité de gestion, **désormais les règlements de l'Autorité des Normes Comptables sont intégrés au PCG qui est devenu évolutif**. Il n'existe plus de millésime<sup>1</sup>.

Aujourd'hui, le cadre comptable prévoit l'application des normes IFRS pour les sociétés cotées en Bourse et les normes nationales du PCG pour les PME.

#### **IV. Les principes comptables.**

Donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité à la date de clôture de l'exercice.

##### **A. Les règles de comportement.**

Le **principe d'image fidèle** : représente une image fidèle lorsqu'ils ne sont pas menteurs.

Le **principe de régularité** : les **procédures** en vigueur doivent être **respectées**.

Le **principe de sincérité** : le comptable doit apprécier, de la manière la plus objective possible, la situation économique et financière de l'entreprise. Il doit **donner une image sans déformation intentionnelle ou manipulateur**.

##### **B. Les hypothèses de construction des comptes.**

###### **1). La continuité de l'activité.**

L'hypothèse de continuité signifie que le comptable suppose que l'entreprise continuera, normalement, à fonctionner. (*doit-on déposer le bilan? Etc.*)

**2). L'indépendance des exercices.**

La vie des entreprises est découpée en **périodes égales** appelées « **exercices** ». Chaque exercice doit permettre de déterminer un résultat.

**3). La permanence des méthodes.**

**Pour pouvoir comparer les comptes, dans le temps et dans l'espace, les méthodes adoptées doivent être identiques d'un exercice à l'autre.**

**4). Le principe de non-compensation.**

Il est nécessaire d'enregistrer dans des comptes différents les créances et dettes à l'égard d'un même agent économique.

Créance : l'argent que je prête. Dette : argent que je dois. On parle de dette fournisseur (délai de paiement pour payer la facture).

***C. Les principes d'évaluation.***

**1). L'évaluation au coût historique.**

**Les biens conservent à l'actif la valeur qu'ils avaient au moment de leur entrée dans le patrimoine de l'entreprise, et que l'on désigne par coût historique.** Il correspond à :

- **si l'entreprise achète le bien, il s'agit du coût d'acquisition → prix d'achat + frais d'achat;** (ex: j'achète un Berlingo 13000€ (prix d'achat) et Peugeot me le livre 500€ (frais d'achat), le coût d'acquisition est donc de 13 500€).
- **si le bien est fabriqué par l'entreprise elle-même, le coût historique correspond au coût de production.**

Depuis quelques années, **la notion de coût historique tend à être remplacée par celle de « juste valeur », qui correspond à la valeur du marché.** (ex: le Berlingo, une fois sortie du garage, perd de sa valeur).

**2). Le principe de prudence.**

**En fin d'exercice, le comptable prend en considération les moins values subies par les éléments d'actifs.** (ex: hier j'ai acheté une action à 10€. Aujourd'hui elle vaut 5€. Moins value de 5€). **On va donc prendre en considération les pertes de valeur, mais pas les accroissements de valeur (les plus values).**

**En cas de perte de valeur, le comptable retient la valeur actuelle.**

**En cas de plus value, le comptable retient le coût historique.** (il vaut mieux croire qu'on a moins d'argent que croire qu'on a plus d'argent)

***D. Le principe de la partie double.***

L'enregistrement comptable induit de constater pour chaque opération, que ce soit une vente, un achat, le paiement des salariés, le paiement des impôts, etc. **l'origine et la destination → principe de la partie double.**

Selon le **PCG, L. 420-1**: « les écritures sont passées selon le système dit en partie double. Dans ce système, tout mouvement ou variation enregistré dans la comptabilité est représenté par une écriture qui établit une équivalence entre ce qui est porté au débit et ce qui est portée au crédit des différents comptes affectés par cette écriture ».

L'application du **principe de la partie double suppose que :**

- **Chaque opération suppose un double enregistrement.**
- **Tout emploi est généré grâce à une ressource et toute ressource permet de réaliser un emploi.**
- **Pour chaque opération, les emplois sont égaux aux ressources.**

---

**+ : L'explication par les flux**

Cette explication, très influencée par l'émergence de la comptabilité nationale et le développement de l'analyse financière, repose sur l'idée que la comptabilité des entreprises a pour rôle fondamental de

mémoriser des flux économiques. Et le principe de la partie double, conçu par référence à la relation d'échange, procéderait d'une classification duale systématique de ces flux.

Une relation d'échange entre l'entreprise et un autre agent, un achat de marchandises au comptant par exemple, donne en effet toujours naissance à deux flux en sens contraire et de même intensité (valeur)

Dans leurs comptabilités respectives, pour traduire l'opération, il suffit que les coéchangistes notent l'origine du flux entrant (emploi) et celle du flux sortant (ressource).

On peut parler de « biflux » (l'un réel, l'autre monétaire).

Si cette opération se comprend bien en ce qui concerne les opérations externes de l'entreprise, elle est beaucoup moins immédiate pour des

phénomènes et les opérations purement internes et, en particulier, pour les phénomènes de dépréciation et les opérations de virement, et pour ceux-ci, l'analyse en termes de flux devient, par extension, une sorte de théorème : " Tout emploi est financé par une ressource, toute ressource

finance un emploi".

## CH2 : L'ÉCRITURE COMPTABLE

### I. Les flux de l'entreprise.

#### A. L'observation des flux économiques.

L'entreprise est en relation avec les **parties prenantes internes** et les **parties prenantes externes** (Etat, administrations publiques, ...). Ces relations vont donner lieu à des **échanges**, ex: *le fournisseur de l'entreprise va vendre des marchandises à l'entreprise, qui en retour va payer une facture d'achat au fournisseur.*

Un **flux** est un mouvement qui affecte une variable économique sur une période donnée.

La tenue d'une comptabilité d'une entreprise doit se focaliser sur un partenaire en particulier. On ne considère qu'une extrémité de chacun des flux. Tout flux s'analyse selon le **raisonnement emploi/ressource**.

Les questions à se poser : **Quelle est la/les ressources(s) qui a permis cette opération?**  
**Dans quel but ces ressources ont-elles été employé?** → permet de déterminer l'emploi.

Ex1: *l'entreprise A achète à son fournisseur B des marchandises d'une valeur de 1000€, en le payant comptant, en espèces.* (Si on paye avec des espèces, on utilise le compte caisse. Si chèque, compte banque).

Ressources : 1000€ → flux monétaire.

ENTREPRISE A  FOURNISSEUR B

**Emploi : marchandises, valeur 1000€ → flux réel.**

#### B. La typologie des flux.

- Les **flux physiques ou réels** → **échanges de biens ou de services.**
- Les **flux monétaires** → retranscrivent la **contrepartie monétaire des flux réels**. Ils correspondent au **règlement**. (ex: *le paiement des marchandises*).
- Les **flux financiers** qui correspondent à des **entrées ou sorties de monnaie** mais qui ne sont **pas la contrepartie d'un échange physique**. Ex: *la souscription d'un emprunt, ...*

Ex2:

1. *X paie au personnel des salaires de 50 000€, par chèques.*

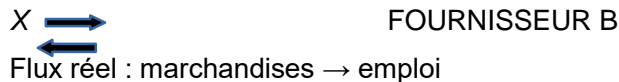
Flux monétaire : paiement des salaires

X  PERSONNEL

Flux réel : travail

2. X achète comptant des marchandises à un fournisseur B pour 2000€, en espèces.

Flux monétaire : 2000€ en espèces → ressources



Flux réel : marchandises → emploi

3. X vend au comptant au client L des marchandises pour 5 000€, en chèque.

Flux réel : marchandises → ressources



Flux monétaire : paiement par chèque de 5000€ → emploi.

## II. L'enregistrement comptable.

### A. Définition.

Il correspond à la **retranscription d'un point de vue comptable des flux reflétant la situation de l'entreprise.**

Chaque écriture comptable précise des informations : le **montant du flux, l'origine du flux, la destination du flux, la date du flux et les références de la pièce justificative.**

*Ex: l'entreprise A achète à son fournisseur B des marchandises d'une valeur de 1000€. Grâce à quoi A peut acheter des marchandises à B. Grâce aux 1000€ sur le compte bancaire ou caisse de l'entreprise A (Ressource). Quelle est la destination/l'emploi du flux? Les 1000€ servent à acheter des marchandises à B.*

La **destination du flux** → constitue un **emploi**. L'emploi précise l'utilisation du flux faite par l'entreprise. L'emploi est également désigné à travers la notion de **débit**.

L'**origine du flux** → constitue une **ressource**. La ressource précise ce qui permet la réalisation de l'opération : la ressource est également désignée à travers la notion de **crédit**.

### 2catégories d'emploi :

- les **emplois intermédiaires** → emplois subsistant dans le **patrimoine de l'entreprise**. Ils peuvent constituer une ressource pour un flux extérieur. *Ex: acquisition d'un véhicule intermédiaire.*
- Les **emplois définitifs** → ce sont des **emplois consommés**, c'ad qu'ils ne peuvent constituer une ressource pour un flux extérieur. Les emplois définitifs sont des charges (quand on le consomme, il disparaît. *Ex: l'achat de carburant*).

### 2catégories de ressources :

- Les **ressources externes** → constituent des ressources à la disposition de l'entreprise sur une échéance plus ou moins lointaine. Les ressources externes correspondent au **capital** et aux **dettes**.
- Les **ressources internes** → générées par l'entreprise qui ne donnent pas lieu à restitution. Les ressources internes correspondent aux **produits**, *ex: le chiffre d'affaires de l'entreprise correspond aux produits.*

Exercice : vous êtes comptable d'une entreprise X. Elle vend des marchandises au client M pour 1000€.

X achète des marchandises au fournisseur R pour 2000€ en chèque.

X paye sa facture d'électricité à EDF de 900€, en espèces.

Le client M retourne 200€ de marchandises, paiement par chèque.

Q° : Grâce à quoi l'entreprise X a pu.....?

**B. Le principe de la comptabilité en partie double.**

Suppose de constater pour chaque opération, l'origine et la destination du flux, c'est à dire l'emploi ou la ressource du flux. Ceci correspond à l'application du principe de la comptabilité en partie double.

FLUX	EMPLOI (Destination)	RESSOURCE (Origine)
1. Achat de fournitures de bureaux	L'achat de fournitures de bureaux	La monnaie
2. Vente de marchandises	La monnaie	Vente de marchandises
3. Vente de marchandises avec un délai de paiement de 45jours (créance client)	Créance client (correspond au compte client (411))	Vente de marchandises
4. Achat de marchandises avec délai de prélèvement	Achat de marchandises	Dette fournisseur

Ex: le 20.06.N, X achète en chèque, au fournisseur B, des marchandises pour 6000€.

Débit = Crédit

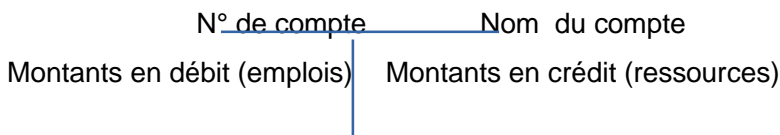
Date	Destination ou emploi	Origine ou ressource	Montant de l'emploi (débit)	Montant de la ressource (crédit)
20.06.N	Achat de marchandises	Banque	6 000,00 €	6 000,00 €

L'enregistrement effectué ci-dessus caractérise le **principe de la comptabilité à partie double**. Toute opération se traduit par un emploi et par une ressource. Pour chaque opération, **le montant des emplois est égale au montant des ressources**. Dans des opérations plus complexes, on aura plusieurs emplois et plusieurs ressources, il faudra vérifier que le total des emplois soit **égal** au total des ressources.

**III. Le compte.**

**A. Définitions.**

**Le compte est la plus petite entité retenue « pour le classement et l'enregistrement des mouvements comptables ».** Il s'agit d'un **sous-ensemble homogène** correspondant à une catégorie de biens, de droits, d'obligations, de charges ou de produits. On représente les comptes sous la **forme de compte en T**.



**Exercice** : enregistrement d'un compte en T de l'opération suivante : le règlement du client Z en chèque pour la vente de marchandises par l'entreprise X d'une valeur de 3000€.

**B. Les typologies des comptes.**

Le **PCG** a établi une **classification générale** dans laquelle les comptes sont regroupés en **8 classes** :

- Classe 1 → comptes de capitaux;
- Classe 2 → comptes d'immobilisations;
- Classe 3 → comptes de stocks et les encours;

- Classe 4 → comptes de tiers;
- Classe 5 → comptes financiers;
- Classe 6 → comptes d'achats / charges;
- Classe 7 → comptes de produits (707 → vente de marchandises);
- Classe 8 → comptes spéciaux.

Les comptes des **classes 1 à 5** seront utilisés pour réaliser le **bilan**, c'ad **pour connaître les éléments du patrimoine de l'entreprise**.

Les comptes des **classes 6 & 7** sont les comptes de gestion que l'on va utiliser pour établir le **compte de résultats**, qui nous permet de montrer comment le résultat s'est formé et quel est le résultat. (**Le résultat = produits – charges**).

Chaque classe est subdivisée en comptes de niveaux successifs de plus en plus détaillés.

Il existe 3 façons de numériser les comptes et de présenter les documents de synthèse (bilan et compte de résultat) :

- Le **système abrégé** → adapté aux **petites entreprises**, ce sont les comptes imprimés en **noir** et en caractères **gras**.
- Le **système de base** → correspond aux **dispositions minimales pour les moyennes et grandes entreprises**. Ils sont présentés en **noir** et en caractères **normaux**.
- Le **système développé** → **facultatif**, il permet aux **grandes entreprises** d'affiner la présentation des documents comptables. Ces comptes sont imprimés en **bleu**.

### C. Le solde du compte.

Les comptes sont régulièrement arrêtés. Cela s'effectue par le calcul du solde du compte. C'ad qu'on doit calculer la **différence entre le total le plus élevé et le total le plus faible**. Si le total le plus élevé est celui des **débets**, on dit que le **solde est débiteur**. Si le total le plus élevé est celui des **crédits**, on dit que le **solde est créditeur**. **Dans un compte en T, on place le solde du côté opposé à sa nature**. Si le solde est débiteur, on le placera du côté des crédits; si le solde est créditeur, on le placera du côté des débits.

*Exemple : calculer le solde des deux comptes en T.*

A la réouverture des comptes, il faut reprendre le solde et le placer correctement. C'est le solde à nouveau.



#### D. La pratique de la tenue des comptes.

La plupart des entreprises doivent tenir un **livre journal, un grand livre et un livre d'inventaire**. Chaque écriture comptable s'appuie sur une **pièce justificative**, qui peut être un document externe, ou un document interne (une facture adressée à un client, un chèque émit, une pièce de caisse, un bulletin de paie...). Tous ces documents servent à justifier les enregistrements comptables et doivent être classés et conservés (généralement, par ordre chronologique).

**Toute opération nécessite un enregistrement comptable**, qui sera représenté par une écriture dans le livre-journal. Ensuite, toute opération est portée sur le grand livre, qui détaille tous les comptes utilisés (les comptes en T). Ces enregistrements sont des travaux quotidiens pour les comptables.

**Une balance est établie périodiquement** (selon les entreprises, tous les mois, trimestres, semestres..). Les corrections d'inventaire engendrent également des écritures dans le livre-journal qui sont ensuite reportées dans le grand livre à partir duquel on obtient la balance après inventaire, à la fin de l'exercice comptable.

Sont établis également à la fin de l'exercice comptable, les **comptes annuels, c'ad le compte de résultat, le bilan et l'annexe**.

##### 1). Le journal, ou le livre-journal.

C'est un document sur lequel **le comptable enregistre quotidiennement toutes les opérations affectant le patrimoine de l'entreprise dans un ordre chronologique**.

Présentation du journal.

Exercice : Enregistrer l'opération suivante dans le journal de l'entreprise.com : L'entreprise.com vend des marchandises au client Alpha pour un montant de 3000€, délai de paiement, en date du 15/09/N.. Sachant que le compte 411 est le n° de compte client et 707 le n° de compte de vente de marchandises.

2). Le Grand livre.

**Toutes les opérations enregistrées dans le journal le sont également dans le Grand livre.**

Le Grand livre est un document dans lequel le comptable enregistre **quotidiennement** toutes les opérations affectant le patrimoine, **selon la nature de l'opération.** Le Grand livre correspond aux comptes en T.

3). La balance des comptes.

**Le Grand livre permet le suivi des comptes et l'établissement de la balance. La balance est un tableau qui récapitule les mouvements et les soldes de tous les comptes du Grand livre.** Le tracé de la balance n'est **pas formalisé**, contrairement au journal. On peut le présenter ainsi :

BALANCE DE L'ENTREPRISE ... DU ... AU ...							
N° de compte	Intitulé du compte	Solde au 01.01.N		Mouvement des comptes		Solde au 31.12.N	
		Débit	Crédit	Au débit	Au crédit	Débit	Crédit
TOTAL							

Relativement au **principe de la partie double**, certaines égalités doivent être vérifiées. Le total du solde débiteur initial doit être égal au total du solde créditeur initial. Le total des mouvements au débit doit être égal au total des mouvements au crédit. Et le total du solde débiteur final doit être égal au total du solde créditeur final.

Une fois que la balance est établie, le compte peut élaborer le bilan et le compte de résultat.

4). Le bilan.

**Le bilan permet de donner une image à un instant t du patrimoine de l'entreprise.** Le patrimoine étant **l'ensemble des biens, des droits et des obligations d'une personne.**

En droit, on distingue la personne physique de la personne morale. En droit, il existe le principe d'unicité du patrimoine, ce qui signifie que chaque personne, physique ou morale, détient un patrimoine et un seul.

Il existe deux grands types d'entreprises :

- les **entreprises individuelles** qui ne sont **pas** reconnues comme des **personnes morales**, seul le propriétaire de l'entreprise détient un patrimoine, constitué de biens personnels et professionnels. Cela suppose qu'en cas de liquidation judiciaire, le patrimoine de l'entrepreneur individuel peut être saisi.
- Les **sociétés** (statut juridique à part entière) → seules entreprises dont on reconnaît la

personne morale (elles ont donc leur propre patrimoine). Le patrimoine de la société ne se confond pas avec celui des propriétaires de l'entreprise. En cas de saisie des biens, seul le patrimoine de la société sera touché (càd les biens professionnels).

Le bilan regroupe les classes de 1 à 5. il fait apparaître les biens œuvrant à l'activité de l'entreprise de manière permanente ou transitoire et les passifs de l'entreprise c'est-à-dire les ressources apportées par les propriétaires de l'entreprise ou générées par l'activité

Un bilan est une colonne avec les actifs qui correspondent aux emplois (du côté des débits) et la colonne des passifs qui correspondent aux ressources du côté des crédits.

Dans les actifs il y a les biens que possède l'entreprise

Dans les passifs, il y a le capital, les apports pour faire démarrer l'entreprise

**Partie double: Total des actifs = Total des passifs**

**Art 211-1 du PCG : « un actif est un élément identifiable du patrimoine ayant une valeur économique pour l'entité c'est-à-dire un élément générant une ressource que l'entité contrôle du fait d'événements passés et dont elle attend des avantages économiques futures »**

- Un actif satisfait 3 critères :

- *C'est un élément identifiable*: substance physique ou monétaire, susceptible d'être vendue, louée ou qu'il résulte d'un droit légal contractuel. Par exemple : un brevet est un actif identifiable

- *C'est un élément contrôlable par l'entreprise* c'est-à-dire l'entreprise n'est pas nécessairement le propriétaire de l'actif, il suffit qu'elle maîtrise les avantages économiques générés par le bien et qu'elle en supporte l'essentiel du risque attaché au bien. Par exemple : les agencements dans un immeuble qu'elle loue

- *C'est un élément qui procure des avantages économiques futurs* c'est-à-dire que l'actif va permettre de générer des économies par le remplacement d'une machine obsolète. Selon la substance et la temporalité de l'utilisation de l'actif, on distingue les actifs immobilisés et les actifs circulants.

- **L'actif immobilisé**: Si l'actif est un élément destiné à rester durablement dans l'entreprise, on dit que c'est un actif immobilisé ou une immobilisation. Par exemple, un fond commercial, des machines industriels, des véhicules. Ces actifs servent pour plusieurs cycles de production

- On distingue parmi eux:

- les actifs incorporels qui n'ont pas de corps, qui ne sont pas physiques ex: brevet, logiciel, des marques, fond de commerce
- Les actifs corporels qui ont le plus de valeur dans l'entreprise ce sont par exemple les machines, le matériel informatique, les bâtiments, les entrepôts, le mobilier...
- Les actifs financiers qui correspondent à des titres que l'entreprise possède comme des actions, des obligations, des participations dans une filiale

- **L'actif circulant**: Si l'actif est un élément présent au cours d'un seul cycle de production c'est un actif circulant. Les actifs circulants sont utilisés et disparaissent à chaque cycle de production. Ex: la matière première utilisée pour chaque produit.

-On distingue:

- Les stocks: Par exemple une entreprise commerciale possède des stocks de marchandises. Toute entreprise industrielle possède des stocks de produits finis
- Les créances: Les entreprises se font crédit entre elles. Par exemple l'entreprise A a une créance sur B, cela signifie que B a une dette sur A. Cela signifie que B a un délai de paiement. Cela signifie que A a un droit sur B tant que la dette n'est pas réglée. Il s'agit d'un droit de créance.

- Les disponibilités: représentent la monnaie présente essentiellement dans les comptes banques numéro 512 et caisse numéro 530

Le passif représente les ressources à la disposition de l'entreprise ou générées par l'entreprise et les obligations de l'entreprise envers les tiers.

- **Les capitaux propres:** appelés aussi les fonds propres qui représentent les ressources de l'entreprise apportées par les associés que l'on peut appeler les actionnaires, ou générées par l'activité de l'entreprise

-on distingue:

- les apports des propriétaires
- les résultats de l'entreprise c'est-à-dire le solde du compte de résultat. Soit bénéfice soit perte. C'est la différence entre le total des produits et le total des charges
- les réserves c'est-à-dire le montant du résultat de l'exercice qui est conservé dans les capitaux propres de l'entreprise par la volonté des associés
- **Les dettes:** elles sont les obligations de l'entreprise de payer une somme fixée à l'égard des tiers. Les tiers sont par exemple les fournisseurs, le fisc, la sécurité sociale, les banques. L'échéance et le montant étant fixés de manière précise
- **Les provisions:** qui sont un passif dont l'échéance ou le montant n'est pas fixé de façon précise. Par exemple il existe les provisions pour charges: ce sont les charges futures dont les éléments d'évaluation sont encore incertains.

-Les provisions pour risque: l'entreprise est obligée face à un risque futur probable de réaliser une provision (mettre de l'argent de côté). Ex: un client ne paye pas

-Les provisions réglementées: ce sont les provisions qui ne correspondent pas à l'objet normal d'une provision mais qui sont comptabilisées en vertu de dispositions légales et principalement fiscales

- **Les charges à payer:** qui sont des passifs certains dont il est parfois nécessaire d'estimer le montant ou l'échéance avec une incertitude moindre que s'agissant des provisions. Ex: marchandises non parvenues mais achetées
- **Un passif éventuel:** l'obligation n'est pas certaine. L'incertitude provient de la survenance de l'événement causant l'obligation ou des sorties de ressources attachées à l'obligation

Les capitaux propres se distinguent des dettes financières. Ces dernières constituent des moyens de financement externes octroyés par des tiers contre rémunération. L'importance des fonds propres par rapport aux dettes financières a une incidence directe sur la solvabilité de l'entreprise et sur son autonomie financière. Le taux d'endettement exprimé par le ratio **d'aide financière/ capitaux propres ne devant pas en principe supérieur à 1.**

- 5) Le compte de résultat explique la création ou la destruction de richesse de l'entreprise sur une période donnée= l'exercice comptable. Le compte de résultat regroupe les comptes 6 et 7. Le compte de résultat est fondamentalement déséquilibré. Il permet de calculer le résultat de l'entreprise en faisant la soustraction suivante:

**Produits – Charges**

Charges		Produits	
Achats de marchandises	500	Vente de marchandises (CA)	1000

Charges de personnel	300		
Charges financières	50		
Résultat (bénéfice)	1000- (500+300+50)= <b>150</b>		
Total	<b>1000</b>	Total	<b>1000</b>

- **Les charges** sont des emplois définitifs qui correspondent à un appauvrissement de l'entreprise. Une charge correspond à une consommation réalisée par l'entreprise au cours de son cycle de production. Lorsque l'entreprise enregistre une charge, elle consomme une ressource. Par exemple, si l'entreprise se fournit en électricité au près d'EDF pour faire fonctionner ses machines, elle supportera une charge. En revanche, lorsque l'entreprise fait l'acquisition d'une nouvelle machine, elle réalisera non pas un achat mais un investissement. Cette investissement n'est pas considéré comme une charge mais comme une immobilisation ou un actif immobilisé.

La constatation d'une charge conduit à diminuer la valeur patrimoniale d'une entreprise. Ce que l'on peut dire c'est que l'on assimile souvent charges et dépenses car une charge se traduit le plus souvent par une sortie de trésorerie d'une entreprise pourtant charges et dépenses sont différentes. En effet, il se peut qu'il y est un décalage entre la réalisation de la charge et le règlement de la charge. Dans ce cas la charge ne s'assimile pas à la dépense

- Le PCG distingue plusieurs types de charges :

- Les charges d'exploitation : charges courantes liés à l'activité de l'entreprise. Ex : lorsque l'entreprise achète des biens ou des services.
- Les charges financières : attachées à l'activité financière de l'entreprise. Ex : Une entreprise qui empreinte et rembourse, les pertes de change
- Les charges exceptionnelles : les charges hors gestion courante de l'entreprise. Ex : les pénalités de retard, les amendes mais aussi des dons
- La participation des salariés au résultat de l'entreprise : qui consiste à attribuer aux salariés une somme d'argent chaque année en fonction des bénéfices réalisés et cette mesure est obligatoire pour les entreprises d'au moins 50 salariés
- Les impôts sur les bénéfices : les impôts à payer sur les bénéfices réalisés

- **Les produits** sont des ressources internes correspondant à un enrichissement de l'entreprise. Le principal produit est le chiffre d'affaires (prix unitaire X quantité vendue). La vente de ce produit conduit à augmenter la valeur patrimoniale de l'entreprise. Le produit se traduit le plus souvent par un encaissement. Ainsi il est courant d'assimiler la notion de produit à la notion de recette mais ces deux notions peuvent se distinguer

Premièrement, car la vente de produits n'entraîne pas nécessairement une recette immédiate car l'entreprise peut octroyer un délai de paiement à son client et la recette comprend la TVA alors que le produit se mesure généralement sans taxe

-Le PCG distingue :

- Les produits d'exploitation : constitués des ventes de marchandises ou des ventes de produits fabriqués par l'entreprise ou des ventes de prestation de services...
- Les produits financiers : résultent de l'enrichissement de l'entreprise induit par ses activités financières. Par exemple : le produit des titres
- Les produits exceptionnels : produits hors gestion courante de l'entreprise. Par exemple : les subventions de l'UE, les produits des cessions d'éléments d'actifs

**Conclusion** : c'est en calculant le solde entre les produits et les charges que l'on détermine le résultat

de l'entreprise. Si les produits sont supérieurs aux charges, l'entreprise réalise un bénéfice. Inversement, si les produits sont inférieurs aux charges l'entreprise réalise une perte

Exercice n°2 de la plaquette :

N° Compte	Nom du compte	Solde débiteur	Solde créditeur
101	Capital		250000
2154	Matériel industriel	73200	
2182	Matériel de transport	57600	
2183	Matériel de bureau	16400	
401	Fournisseurs		82000
411	Clients	49650	
512	Banque	27070	
530	Caisse	2000	
60	Achats	170670	
61	Services extérieures		3755
63	Impôts	1610	
64	Charges de personnels	3150	
66	Charges financières	210	
67	Charges exceptionnelles	1145	
70	Ventes		73450
76	Produits financiers		450
77	Produits exceptionnels		560
TOTAL		406 460	406 460

RESULTAT= Total des produits – Total des Charges ( -106 080)

BILAN

ACTIFS (créditeur)		PASSIFS (débiteur)	
Actifs immobilisés :		Capitaux propres	
-matériel de transport	57600	-capital	250000
-matériel de bureau	16400	-résultat	-106 080
-matériel industriel	73200		
Actifs circulants		Dettes	
-Créances clients	49650	-fournisseurs	82000
-disponibilité (banque)	27070		
-caisse	2000		
TOTAL	225 920	TOTAL	225920

COMPTE DE RESULTAT DE L'ENTREPRISE FABREN

CHARGES		PRODUITS	
Charges d'exploitation		é&Produits d'exploitation	
Achats	170 670	Ventes	73 450

**CM INTRODUCTION A LA COMPTABILITE****CH3 – L'écriture comptable****11/09/14**

Savoirs extérieurs	3 755		
Impôts,	1 610		
Charges de personnel	3 150		
		Produits financiers	
Charges financières	210		
		Produits exceptionnels	
Charges exceptionnelles			
<b>7TOTAL</b>	<b>1145</b>	<b>TOTAL</b>	<b>180 540</b>

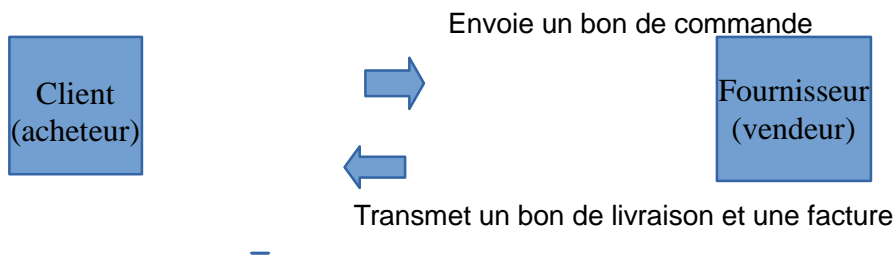
## CH 3 : L'ANALYSE COMPTABLE DES OPERATIONS COURANTE

### I) Les opérations d'achat et de vente

#### A- Le processus commercial

Toute opérations d'achat ou de vente donne lieu à l'établissement de la facture entre l'acheteur et le vendeur. Il doivent posséder chacun un exemplaire. Il y'a des règles en matière de facture, des infos obligatoires doivent être figurés : Les coordonnées du vendeur c'ad son nom ou sa dénomination sociale, son adresse ou le siège social de la société, s'il s'agit d'une société il faut préciser la forme juridique de la société et le montant du capital, le numéro siren (numéro d'identité de l'entreprise), le rcs pour les entreprises qui sont enregistrés suivie du nom de la ville ou se trouve le greffe auprès duquel l'entreprise est immatriculé ensuite le numéro intra communautaire à la tva, il faut préciser les coordonnées de l'acheteur, il doit figurer la mention facture, le numéro de la facture et la date de la facture, et c'est à partir de cette date que le comptable procédera à l'enregistrement, il faut aussi la designation de la marchandises, le prix unitaire ht par article, le total ht, le taux de tva applicable, le montant de la tva,, le net à payer (ttc) et éventuellement les réductions éventuelles accordés, les frais accessoires (frais de transport, livraison), et enfin la date la du reglement (très souvent c'est le 30jours après la livraison, ça peut aller jusqu'à 60 jours à compter de la date d'emission de la facture).

#### LE PROCESSUS COMMERCIAL



#### B- La facture de doit

La facture de doit traduit une vente à crédit ou au comptant au vendeur. Le vendeur a une créance sur l'acheteur et il réalisera un encaissement. Elle traduit également un achat pour l'acheteur, ce dernier a une dette vis à vis du vendeur, il réalisera un décaissement.

Le PCG distingue plusieurs types d'achat : - achat d'approvisionnement ; objets ou substances achetés pour la formation des biens et des services à vendre ou à immobiliser, ils comprennent les matières premières, les matières consommables, les fournitures consommables ainsi que les emballages. Les approvisionnement peuvent être stockés, c'est le cas des comptes 601 et 602 ou non stockés c'est le cas des comptes 604, 605, 606. Les marchandises c'est tout ce que l'entreprise achète pour vendre en l'état, c'est le compte 607.

Exemple 12 : L'entreprise X enregistre l'achat de marchandises auprès de son fournisseur, d'une valeur de 1000euros le 29/07/2013 fact n°65.

Enregistrer la reception de la facture dans le journal de l'entreprise X. Enregistrer le paiement de cette facture.

		29/07/2013			
Reception					
Facture	607	Achat de marchandises	1000		
	401	Fournisseur		1000	



FACTURE N° 65

29/08/2013

Paiement				
Facture	401	Fournisseur	1000	
		Banque		1000
		Chèque n° ....		

Si la facture est payé au comptant, c'est le compte banque qui est crédité et non le compte fournisseur.

Les comptes 701, 702, et 703 sont les comptes utilisés dans un cadre industriel. Il y'a tout d'abord les produits fini (701) ce sont ceux qui ont atteint un stade definitif dans le cycle de production. Ensuite les produits intermédiaires (702), ils ont atteint un stade d'achevement mais ils sont destinés a rentrer dans une nouvelle phase du cycle de production. Enfin les produits résiduels (703) qui sont constitués par les déchets et les rebus de fabrication.

Ensuite il y'a le compte 704 qui s'intitule travaux, il désigne principalement l'activité de construction immobiliere donc les entreprises de btp.

Ensuite les comptes 705 études et 706 prestation de services, ce sont des entreprises qui font de la prestation de services.

Le compte 707 vente de marchandises, ce sont les entreprises qui achètent pour vendre en l'état.

Le compte 708 produits des activités annexes, qui concerne les activités de transports, location, de mise a disposition du personnel lorsque ces activités ne constituent pas l'activité principale de l'entreprise.

Exemple 14 : L'entreprise X enregistre la vente de marchandises auprès de son client, d'une valeur de 1000euros le 29/07/2013. Facture n°65. Payé le 29/08/2013 par chèque n° 312.

Enregistrer la reception de la facture et le paiement de la facture dans le jour de X et de l'entreprise X.

Reception				
Facture	411	Clients		1000
	707	Ventes marchandises	1000	
		Fact n° 65		
		29/08/2013		
Paiment	512	Banque	1000	
	411	Clients		1000
Créance client		Chèque n°312		

C- La facture d'avoir

En cas de desaccord sur la qualité du produit livré, le client peut le retourner partiellement ou en totalité. Le fournisseur établit dans ce cas une facture d'avoir qui donnera lieu à l'enregistrement inverse à celui de la facture initiale. Autrement dit, la facture d'avoir matérialise une dette du vendeur envers l'acheteur ou une créance pour l'acheteur sur le vendeur.

Exemple : Facture d'avoir

Enregistrer dans le journal X le retour de marchandises de son client R, d'un montant de 1000e, le 02/10/N. Facture d'avoir n°A66.

		02/10/N		

707	Ventes de marchandises	1000
411	Clients	1000

Facture d'avoir n°A66

**II) Enregistrement comptable de la TVA**

**A- Son champ d'application et les taux de TVA**

La TVA a été créée en 1954 en France, et elle a été adoptée par tous les pays européens. La TVA est la principale ressource fiscale de l'Etat. Elle représentait en 2011, 51,72% des impôts perçus par l'Etat. La TVA est un impôt général sur la consommation, elle est proportionnelle aux prix des biens et services achetés. Seul le consommateur final supporte le paiement de la TVA. Les entreprises jouent le rôle de collecteur de cet impôt pour le compte du trésor public. La TVA est quasiment présente sur toutes les opérations des entreprises qu'il s'agisse de vente, d'achat, d'exportations. Au 01/01/14, le taux de la TVA est passé de 19,6 à 20%. Il existe des taux réduits de TVA, le taux intermédiaire, travaux de restauration, il concerne aussi l'hôtellerie et la restauration, le transport, l'entrée dans les musées, bois de chauffage. Ensuite il existe le taux réduit à 5,5%, il concerne les livres, les produits alimentaires, les spectacles vivants, les abonnements pour le gaz et l'électricité, la cantine scolaire. Enfin, le taux particulier à 2,1% qui concerne les médicaments remboursés par la Sécurité Sociale. Au 01/14, les taux de TVA ont été réévalués pour financer le CICE à destination des entreprises. Ce CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises à travers des efforts en matière d'investissement, de recherches, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique. Toutes les entreprises françaises peuvent y prétendre, ce qui permet de créer une économie d'impôt substantielle pour les entreprises.

**B- La TVA déductible sur les achats**

L'entreprise qui achète des biens et des services peut récupérer la TVA qu'elle a payée. On dit que la TVA est déductible sur les achats car l'entreprise client déduit la TVA des achats de la TVA collectée sur les ventes. La TVA déductible sur les achats va s'enregistrer pour les entreprises sur le compte 4456-Etat, TVA déductible (au débit).

**1) L'acquisition d'immobilisations**

Une immobilisation est un actif qui est utilisé durablement par l'entreprise sur plusieurs cycles de production. Il existe les immobilisations corporelles, incorporelles et financières. On utilise le compte de classe 2. Les comptes d'immobilisations s'enregistrent au débit avec le montant hors taxe. La TVA déductible sur cette immobilisation représente une créance sur le trésor public c'est-à-dire le trésor public me doit cet argent et ce compte de TVA figure au débit du compte 44562- Etat, TVA déductible sur immobilisation.

Exemple 16 : Acquisition le 10 février N d'un micro-ordinateur pour un prix de 2 400€ HT (taux de TVA applicable de 20%). =>  $2400 \times 0,2 = 480$

		10 février N		
2183	Matériel de bur, matériel infor	2400		
44562	Etat, TVA déductible sur immo	480		
404	Fournisseur d'immo	2880		

**2) L'acquisition de biens autres qu'immobilisations et de services (6)**

Dans le cas de l'acquisition de biens et services autres qu'immobilisations, c'est le compte de charge, compte de classe 6 qui sera débité du montant hors taxe. La TVA déductible est inscrite au débit du compte 44566-Etat TVA déductible sur autres biens et services. La procédure est la même.

Exemple : Facture d'achat de marchandises datée du 12 février N, pour un montant taxe comprise de 12

000e (dont 2000e de TVA, taux de TVA applicable 20%)

12 février N				
	607	Achat de marchandises	10 000	
	44566	Etat TVA ded de b et s autre qu'immo	2 000	
	401	Fournisseur		12 000

C- La TVA collectés sur les ventes

L'entreprise qui fournit les biens et les services à ses clients collectent de la TVA qu'elle restituera à l'Etat. La TVA ne fait que transiter par l'entreprise fournisseur. La TVA collectés sur les ventes s'enregistre au crédit du compte suivant : le compte 44571- Etat, TVA collectée.

Les comptes de produit (classe 7) sont crédités également du montant hors taxe. La TVA collectée représente une dette de l'entreprise envers le trésor public.

Pour les ventes de biens, la TVA est excigible au moment de la facturation, lorsqu'on débite le compte client. C'est ce qu'on appelle le régime de la TVA sur les débits. Pour les ventes de prestation de services et les travaux immobiliers, la TVA est excigible lors de l'encaissement de la facture. C'est ce qu'on appelle le regime de la TVA sur les encaissements.

Exemple TVA collectée sur les ventes

Facture de vente de marchandises adressée à un client le 25 février N, pour un montant hors taxe de 20 000e (taux de TVA applicable de 20%)

		25 février N		
	411	Clients	24 000	
	707	Ventes de marchandises	20000	
	44571	Etat, TVA collectée	4000	
		Facture n°....		

D- La TVA intracommunautaire

Les livraisons ou les ventes destinés à un pays de l'UE est exonéré de TVA, on enregistre une vente HT. L'achat auprès d'un fournisseur de l'UE est assujeti à la TVA dans le pays d'arrivé. L'acquireur français doit acquiter directement la TVA auprès du fisc français et il la recupère (auto liquidation de la TVA) en raison de l'absence de contrôle aux frontières.

Lors d'une acquisition intracommunautaire réalisé par une entreprise française la facture du fournisseur ne portera pas de TVA et l'entreprise française devra déclarer son acquisition et payer la TVA française lors de sa déclaration mensuelle ou annuelle de TVA. Pour cela l'entreprise utilise les comptes suivant : Les comptes 4456 – Etat, TVA déductible et le compte 4452 – Etat, TVA due intracommunautaire

Exemple : Une livraison intracommunautaire entre une entreprise française A et une entreprise allemande B, le 27/03/N, pour un montant HT de 1000e.

		27/03/N		
	411	Clients intracommunautaire	1000	
	707	Ventes de march		1000

Exemple : Une acquisition intracommunautaire de l'entreprise française A auprès d'un fournisseur espagnol C le 30/03/N, pour un montant HT de 1000euros.

		30/03/N		
	607	Achat de marchandises	1000	
	44566	Etat tva deductible de b et s	200	
	401	Fournisseur		1000

E- La TVA sur les importations et exportations hors UE

De la même manière que la vente au sein de l'UE, les exportations hors UE sont exonérées de TVA et s'enregistrent hors taxe. Les importations hors UE sont assujetties à la TVA lors du passage au douane, la TVA est acquittée au passage de la frontière auprès de l'administration des douanes. La TVA est comptabilisée au débit du compte 44566 Etat TVA déductible et les droits de douane constituent un élément du prix d'achat du bien concerné.

Exemple : L'entreprise A française vend à une entreprise brésilienne des marchandises pour un montant de 10 000 euros HT, facture n°123 datée du 03/10/N.

	03/10/N		
411	Clients	10 000	
707	Vente de marchandises	10 000	
	Facture n° 123		

Exemple : L'entreprise A française achète des matières premières stockables à un fournisseur d'Arabie Saoudite ; pour un montant de 100 000 euros HT, facture n° 4R34, datée du 06/11/N, délai de paiement de 45 jours.

	06/11/N		
601	Achat stocké matière 1ere	100 000	
44566	Etat TVA- déd sur autre b et S	20 000	
401	Fournisseur	120 000	
	Fact n°4R34		

Exercice 1 :

	8/10		
601	Achat stocké	2560	
44566	Etat TVA ded sur b et s	512	
401	Fournisseur	3072	
	15/10		
602	Achat non stocké	595	
44566	Etat Tva ded sur b et s	119	
401	Fournisseur	714	
	16/10		
605	Achats de mat, equip	1523	
44566	Etat TVA ded sur b et s	304,6	
401	Fournisseur	1827,6	
	22/10		
602	Achat non stocké	850	
44566	Etat TVA ded sur b et s	170	
401	Fournisseur	1020	
	24/10		
601	Achat stocké	1200	
44566	Etat tva deductible de b et s	240	
401	Fournisseur	1200	
4452	Etat tva deduc intra	240	

F- La déclaration et la comptabilisation de la liquidation de la TVA et de son paiement

La TVA est collecté par l'entreprise qui la facture au client en multipliant le montant HT de la vente par le taux de TVA correspondant ensuite le montant de TVA collecté lors des ventes est reversé au service fiscaux en deduisant le montant de TVA que l'entreprise a elle même supporté sur ces achats et qui figure sur les factures reçues de ses fournisseurs c'est ce qu'on appelle la TVA déductible.

Le fait générateur de la TVA est l'événement qui donne naissance à la créance du trésor public.

L'exigibilité de la TVA est le droit que le trésor public peut faire valoir à un moment donné auprès du redevable pour obtenir paiement de la taxe. La déclaration de TVA peut être mensuel, dans ce cas là elle s'effectuera grâce à l'imprimé CA3, le paiement de la TVA au trésor public doit intervenir en général avant le 25 du mois suivant.

Attention il existe des entreprises qui relèvent du régime simplifié d'imposition, elles ne doivent effectuer qu'une seule déclaration par an, elle utilise l'imprimé CA12.

Certaines entreprises relèvent de la franchise de TVA c'est à dire qu'elle ne font aucune déclaration de TVA, elles ne font ni collecte de TVA ni déductibilité de TVA.

Liquidier la TVA revient à calculer la différence suivante :

$$\text{TVA à payer en M} = \text{TVA collectée sur les ventes en M} - \text{TVA déductible sur les achats en M}$$

On obtient un résultat, le résultat peut être de 2 types :

- La TVA collectée est supérieure à la TVA déductible, on dit que la TVA est à décaissé, l'entreprise doit payer de la TVA au fisc et ce paiement aura lieu au mois suivant avant le 25 du mois suivant.
- La TVA collectée est inférieure à la TVA déductible, l'entreprise a un crédit de TVA, le crédit de TVA du mois M constitue une créance pour l'entreprise sur le trésor public qui est reporté sur le ou les mois suivant(s) jusqu'à son épuisement. Par conséquent chaque mois l'entreprise doit réaliser le calcul suivant :

$$\text{La TVA due en M} = \text{TVA collectée sur les ventes} - \text{TVA déductible sur les achats en M} - \text{crédit de TVA}$$

⑩ Enregistrement comptable de la déclaration de TVA

30/10/N			
44571	TVA collectée	7840	
44562	TVA deduc immo		2744
44566	TVA deduc sur b et s		2940
44551	TVA a décaissé		2156
Decl TVA CA3 Oct N			

⑩ Enregistrement comptable du paiement de la TVA à décaisser du mois d'oct .

20/11/N			
4455	Etat TVA à décaissé	2156	
512	Banque		2156
Paiement TVA, oct N			

Exercice 3 :

	Totaux semestre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
TVA collectée	56 193,20 €	7 448,00 €	8 624,00 €	8 271,20 €	9 506,00 €	11 368,00 €	10 976,00 €
TVA déductible	44 100,00 €	4 704,00 €	5 096,00 €	11 564,00 €	7 056,00 €	7 840,00 €	7 840,00 €
Crédit de TVA (mois-1)	4135,60€				3292,80€	842,80€	

**CM INTRODUCTION A LA COMPTABILITE**

**CH3 – L'écriture comptable**

11/09/14

TVA due	7957,60€	2744€	3528€	- 3292,80€	- 842,80€	2685,20€	3136€
TVA à décaisser	8957,20€		2744€	3528€	0	0	2685,20€

**III) Les principaux frais accessoires**

Les principaux frais accessoires sont les frais de transport c'est également l'assurance sur le transport...

Il y'a les frais accessoires liés au achat et ceux aux ventes.

**1. Les frais accessoires liés au achat**

Ils sont inscrit au débit des comptes de charge ( compte de classe 6). Les comptes susceptibles d'être utilisés sont les comptes 608, 616, 624.

**2. Les frais accessoires liés au vente**

Ils sont inscrit au crédit des comptes de produit. Il y'a deux cas de figure :

- La vente « condition d'arrivée » c'ad que le transfert de la propriété du bien au client a lieu au moment de l'arrivée de la marchandise dans ses entrepôts, les frais engagés par le vendeur sont comptabilisés aux débit des comptes de charges de classe 6 donc ces frais n'apparaissent pas distinctement sur la facture et sont inclus directement dans le chiffre d'affaire.
- La vente « condition de départ », dans cette vente il ya 2 possibilités :

→ Si le vendeur fournit une prestation au client, il l'a portera au crédit du compte 708

→ Si le vendeur paye des sommes à des tiers puis les récupère auprès de son client.

Exemple : L'entreprise A facture à son client 2500€ de marchandises HT et 100€ de frais de transport (vente condition de départ).

701	Client	3120	
707	Ventes de marchandises		2500
708	Prod des act annexe		100
44571	TVA collectée		520 (TVA de 2600€)

**IV) Les réductions sur achats et ventes**

**A- Les réductions à caractère commercial**

L'entreprise fournisseur peut accorder 3 réductions commerciales à son client :

- Le rabais qui est accordé exceptionnellement en cas de produit non conforme,
- La remise est accordé en cas de vente importante ou pour récompenser la fidélité du client,
- La ristourne, qui est accordé en fin de période selon le volume des ventes du client

Le montant net obtenu après réduction à caractère commercial est appelé le net commercial. Les rabais et les remises peuvent figurés à la fois sur une facture de doit ou sur les factures d'avoir alors que les ristournes font uniquement l'objet d'une facture d'avoir.

On distingue l'enregistrement sur la facture de doit et l'enregistrement sur la facture d'avoir.

Sur une facture de doit l'écriture comptable est similaire à l'enregistrement d'un simple achat ou d'une simple vente mais avec la particularité suivante. Chez l'acheteur les comptes 60 sont débités pour la valeur du net commercial. Chez le vendeur les compte n° 70 sont crédites pour la valeur du net commercial.

Exemple : L'enregistrement dans le journal du fournisseur de la facture de doit n°43, le 04/09/N, adressée à son client Uno d'un montant HT et hors réduction de 120€, d'une remise de 20€ (soit un net commercial de 120 – 20= 100€).

	04/09/N		
411	Clients	120	
707	Vente de march		100
44571	Etat tva collectés		20
	Facture n°43		

Une écriture comptable spécifique peut être enregistré seulement si la réduction ne figure pas sur la facture initiale et si elle fait l'objet d'un avoir. Cela signifie que si la réduction figure dans la facture de doit, aucune écriture complémentaire n'est à réaliser, intervenant après la livraison, la réduction est analysé distinctement dans des comptes particuliers.

- au crédit du compte 609 qui s'intitule Rabais, Remise, Ristourne obtenues sur achat dans la comptabilité du client
- au débit du compte 709 qui s'intitule Rabais, Remis, Ristourne accordés dans la comptabilité du fournisseur.

Exemple : L'enregistrement dans le livre-journal du fournisseur de la facture d'avoir n°... en faveur du client R conférant au client une remise d'un montant de 100€ HT et 20€ de TVA, le 06/09/N.  
Attention, vous savez également que la remise ne figure pas sur la facture initiale.

		06/09/N			
709		RRR accordés			100
44571		Etat TVA collectée			20
411			Clients		
					120 → 120e de créance que l'E avait sur lui.

B- Les réductions à caractère financière

Les escomptes de règlement sont accordés lorsque le paiement du client intervient à une date antérieure à celle qui est prévue dans les conditions générales de vente. Le montant net obtenu après réduction à caractère financier est appelé net financier. L'escompte peut à la fois figuré sur une facture de doit mais aussi sur une facture d'avoir. Les escomptes financier sont enregistrés en compta en utilisant des comptes spécifiques. On va utiliser au débit du compte 665 qui s'intitule « escompte accordée » dans la compta du fournisseur et au crédit du compte 765 « escompte obtenu » dans la comptabilité du client. Ces comptes reçoivent le montant HT de l'escompte.

Exemple :

		20/09/N			
411		Clients			10 584
665		Escompte accordé			180
707		Vente de march			9000
44571		Etat TVA collectée			1764
Facture n°23					
		10/10/N			
707		Vente de march			1800
44571		Etat TVA collectée			352,80
411			Client		2116,80
665		Escomptes accordé			36
Facture avoir n°08					

V) La paie

A- Les éléments constitutifs de la paie

1/ Descriptif général

Element constitutifs de la paie		Bénéficiaires
Salaire brut=	Salaire net	Salarié
	+ Cotisations sociales salariales	Organismes sociaux (URSSAF OU MSA)
Charges sociales patronales		Organismes sociaux (URSSAF OU MSA)
Charges fiscales		Trésor public

URSSAF= Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité sociale et d'Allocations Familiales  
MSA=Mutuelle Sociale Agricole

2/ Le salaire

→ Le salaire brut

Le salaire brut comprend le salaire de base et des compléments. Le salaire de base se fixe librement entre employé et employeur dans le respect des règles légales. La règle légale c'est que tout travailleur

en France ne doit pas être payés en dessous du SMIC sous 9,53€/heure travaillé.

Les compléments ce sont les primes (primes collectifs, primes individuelles, avantages en nature).

Le salaire de base peut également inclure des heures supplémentaire. Au dessus de 35h c'est des heures supplémentaire. Il existe un contingent d'heures supplémentaire, on ne peut pas faire plus de 220h sup par an. Les heures supplémentaire sont mieux payés que les heures normales. Entre la 36 et la 43e heure, est majoré de 20% et au delà à partir de la 44ème, elle est majorée de 50%. Ces taux de majoration peuvent être supérieur s'il y'a eu un accord.

→ Le salaire net

Le salaire net = salaire brut – cotisations sociales salariales

→ Le salaire à payer

En général c'est le salaire net mais parfois l'employeur va verser un acompte sur le salaire.

Salaire à payer= salaire net – les acomptes sur salaire – les saisis

Ce salaire à payer est obligatoirement payé par chèque ou par virement s'il dépasse 1500€.

### 3/ Les retenues sociales

Le salarié a à sa charge les cotisations sociales salariales. L'employeur a à sa charge les cotisations sociales patronales. Ces cotisations sociales sont versés directement par l'employeur aux organismes sociaux. Toute ces cotisations correspondent à un pourcentage du salaire brut.

- Les cotisations de sécurité sociales : maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse, veufage, accident du travail. Toute ces cotisations sont reversés à l'URSSAF.
- Les cotisations de chômage face aux risques de perte d'emploi. Ils sont versés à l'URSSAF depuis le 01 janvier 2011, ils étaient auparavant versés à Pôle emploi.
- Les cotisations de retraite complémentaire, on ne la verse à l'URSSAF mais à des organismes privées (ARGO AGIRC)

### 4/ Les charges fiscales liés à la paie

Chaque année l'entreprise supporte des charges fiscales calculés sur les salaires brutes versés l'année précédente ; la taxe sur les salaires à 4,25%, taxe d'apprentissage à 0,5%, un impôt pour financer la formation professionnelle. Mois de 10 salariés 0,55% Entre 10 et 19 salariés ; 1,05%, 20 salariés et plus 1,6%.

Participation à l'effort de construction pour 20 salariés et plus, 0,45%.

### B- Les documents liés à la paie

Une obligation pour l'employeur de compléter des documents ;

- le registre unique du personnel, il va récapituler dans l'ordre d'embauche les noms, prénoms, adresse, date de naissance, sexe, emplois, qualifications, nationalités, date d'entrée et date de sorties de tout les salariés de l'entreprise.
- Le bulletin de paie, remis a tout les salariés une fois par mois, lors du paiement du salaire. Les salariés doivent conserver ces bulletins sans durée limitée. L'employeur doit aussi avoir un exemplaire des bulletins de paie mais pendant seulement 5 ans.
- Les documents relatifs aux organismes sociaux ; déclaration des salaires, déclaration unifiés des cotisations sociales à soumettre à l'URSSAF.
- La déclaration annuelle des données sociales, à compléter par tout les employeurs avant le 31 janvier de chaque année. Elle permet la régularisation des cotisations sociales et elle a une fonction fiscale en controlant les rémunérations déclarer par les salariés pour le paiement de l'impôt sur le revenu.

### C- La comptabilisation de la paie

Les comptes utilisés pour la comptabilisation de la paie sont les suivants :

<b>Enregistrements comptables</b>	<b>Comptes débités</b>	<b>Comptes crédités</b>
<b>Salaires bruts</b>	641 - Rémunération du personnel	421 - Personnel - Rémunération dues
<b>Charges salariales</b>	421 - Personnel - Rémunération dues	431 - Sécurité sociales 437 - Autres organismes



		sociaux
<b>Charges patronales</b>	645 - Charges de la Sécurité sociale de prévoyance	431 - Sécurité sociale 437 - Autre organismes sociaux
<b>Paiement des salaires nets</b>	421 - Personnel - Rémunération dues	512 - Banque
<b>Paiement des cotisations sociales</b>	431 - Sécurité sociale 437 - Autre organismes sociaux	512 - Banque

#### VI) Les immobilisations corporelles ou incorporelles

##### A- Les catégories d'immobilisations

Le PCG définit les immobilisations comme « les éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de l'entité ». On distingue principalement l'immobilisation incorporelle (n°20) qui est définie comme un actif non monétaire sans substance physique destiné à servir l'activité de l'entreprise de façon durable (ex : les frais de recherche et dev, la marque, le brevet, le fond commercial..)

Ensuite on distingue l'immobilisation corporelle (n°21), il est définie comme un actif physique détenu pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens et de services ou pour être loué à des tiers ou à des fins de gestion interne. La durée d'utilisation par l'entreprise de ces actifs est supérieure à 12 mois.

##### B- L'évaluation des immobilisations à l'entrée dans le patrimoine

Les immobilisations peuvent être acquises par l'entreprise ou produite par elle-même pour elle-même ou reçue à titre gratuit ou par voie d'échange.

→ L'immobilisation acquise par l'entreprise

L'immobilisation dans ce cas là est enregistrée dès la facturation au débit du compte correspond à la classe 2 à son coût d'acquisition. Le coût d'acquisition c'est le prix d'achat + tout les coûts directement attribuables à l'achat engagé pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner (ex : frais de livraison, frais d'installation...)

→ Les immobilisations sont produites pour l'entreprise par elle-même

Cette immobilisation figure à l'entrée dans le patrimoine de l'entreprise à son coût de production. Le coût de production est le prix d'achat des matières premières+ les autres charges liés aux achats + les charges liés à la production.

→ L'immobilisation est reçue gratuitement par l'entreprise ou par voie d'échange

Dans ce cas là, l'immobilisation est évaluée en fonction de sa valeur vénale c'est-à-dire le montant qui aurait été obtenu de sa vente sur le marché diminué des coûts de sortie liés à cette vente.

##### C- La comptabilisation des immobilisations à l'entrée dans le patrimoine

<b>Analyse comptable</b>		
<b>Mode d'entrée</b>	<b>Comptes débités</b>	<b>Comptes crédités</b>
<b>Acquisition</b>	2 – Immobilisation (montant HT) 44562 – Etat, TVA déductible sur immobilisation (TVA)	404 – Fournisseur d'immobilisation (montant TTC)
<b>Production par l'entreprise pour elle-même</b>	2 – Immobilisation (montant HT) 44562 – Etat, TVA déductible sur immobilisation (TVA)	72 – Production immobilisée (montant HT) 44571- Etat TVA collectée (TVA)
<b>Immobilisation reçue à titre gratuit</b>	2 – Immobilisation	7788 – Autres produits exceptionnels

Dans le cas n°2, les dépenses qui ont été engagés pour la production ont été comptabilisés dans des comptes de charges de classe 6 et ces charges aboutissent finalement à la création d'une immobilisation d'où le compte 72, un compte de produit. Il est qualifié de livraison à soi-même par le droit fiscal. Donc cette opération est soumise à la TVA. L'entreprise collecte et déduit la TVA.

Exemple : L'entreprise Elphe fait l'acquisition d'une machine outil. Le prix d'achat est de 11 000€ HT, les frais de livraison et d'installation s'élèvent à 2000€ HT. Enregistrer dans le journal de Elphe cette opération.

2154	Matériel industriel	13 000	
44562	Etat TVA ded sur immo	2600	
404	Fournisseur d'immo		15 600

#### VII) Les règlements

Les règlements reçus appelés les encaissements ou les règlements effectués soit les décaissement affectent la trésorerie de l'entreprise. Les 2 comptes utilisés sont les comptes 512 – Banque et 513- Caisse. Ces comptes sont débités lors des entrées de trésorerie et crédités lors de sortie de trésorerie. Tout paiement en espèces ne doit pas excéder 3000€, il affecte le compte caisse le solde de ce compte ne peut pas être créditeur, il est toujours débiteur ou nulle.

Il y'a des techniques bancaires de règlements (chèque, cb, virement) vont affectés le compte 512 – Banque. Il est débité du montant des dépôts effectués et il est crédité du montant des retraits opérés. Un solde débiteur signifie la présence d'un excédent de trésorerie, un solde créditeur signifie que l'entreprise dispose d'une autorisation de découvert qu'elle utilise.

#### VIII) Les états de rapprochement

L'entreprise réalise avec sa banque des opérations qui sont enregistrés 512- Banque tenu par l'entreprise et dans le compte entreprise tenu par la banque. C'est ce qu'on appelle un relevés de compte. Un emploi à la banque correspond à une ressource dans l'entreprise et inversement. En effet les 2 comptes sont dis réciproques, ils doivent présentés un solde de même montant mais de sens opposé. Cependant l'entreprise et la banque n'enregistre pas les opérations aux même moment par conséquent à une date donnée les soldes de ces deux comptes sont généralement différent. Un contrôle s'avère alors nécessaire en établissant un état de rapprochement dans lequel on complète chaque compte avec les opérations non enregistrés qui figure dans l'autre compte de manière à obtenir l'égalité des deux soldes opposés.

Exemple : Le 30 mars, le compte Banque tenu par l'entreprise Altiero présente un solde débiteur de 25 000€. L'extrait du compte Entreprise Altiero, tenu par la banque et adressé par cette dernière à l'entreprise, accuse, à la même date un solde créditeur de 30 000€. Un pointage est effectué dans les deux comptes et l'on retrouve les mêmes sommes, sauf en ce qui concerne quelques opérations :

- Opération enregistrée par l'entreprise mais pas par la banque : un chèque à l'ordre d'un fournisseur de l'entreprise mais pas encore encaissé de 4 000€
- Opérations enregistrées par la banque mais pas par l'entreprise : un chèque au profit de l'entreprise d'un montant de 2 000€ et des intérêts à la charge de l'entreprise pour 1000€.

Relevé de compte de l'E Altiero par la banque		Comptes 512 _ Banque tenu par Altiero	
Chèque four	Solde créditeur	Solde débiteur	Paiement des charges
4000€	avant corr : 30000	avant corr 25 000€	1000€
		Chèque d'un client	
Solde		2000€	Solde débiteur après correction
crédit après corr			26 000€
26 000€			

Le formalisme comptable conduit à placer artificiellement le solde débiteur après correction au crédit du compte ou le solde créditeur après correcteur au débit du compte pour que le total des débits soit égal au total des crédits.

512	Banque	2000
-----	--------	------

411	Client	2000
661	Charges & intérêts	1000
512	Banque	1000

#### IV) Les opérations de financement

##### A- Le financement des investissements

###### 1/ Les apports du propriétaire

On parle ici d'apports durables du propriétaire. Il constitue le capital de l'entreprise, leur comptabilisation. Elle est enregistrée de la manière suivante : on débite le compte 512 ou 530 et on crédite le compte 101- Capital. Ces apports sont nécessaires pour faire des investissements.

###### 2/ Les emprunts

Lors de la souscription d'un emprunt l'entreprise perçoit des fonds qui conduisent à créditer l'un des comptes suivants ; soit le compte 164- emprunt auprès des établissements de crédit ou le compte 168 – Autre emprunt et dette assimilé. Les comptes d'emprunts sont progressivement soldés au fur et à mesure des remboursements. On appelle

→ L'emprunt peut être remboursé in fine en bloc à l'issue de la période donnée.

→ L'emprunt peut être remboursé par des versements échelonnés que l'on appelle des annuités. Ainsi à chaque échéance on aura une annuité d'emprunt qui est égale à l'amortissement de la dette + les intérêts.

° L'amortissement de la dette (remboursement) peut être constant c'est-à-dire qu'à l'issue de chaque période l'emprunt est remboursé pour le même montant et on le calcule ainsi : montant de l'emprunt / la durée de l'emprunt.

° Un remboursement avec des annuités constantes (ex : annuité A payable à la fin de chaque période) s'obtient en appliquant la formule suivante  $A = C \times i / (1 - (1+i)^{-n})$

3 %  $i = 0,03$   $n = 10$  ans

##### B) Le financement de l'exploitation

###### 1/ Les apports du propriétaire

Les apports temporaires du propriétaire sont portés au crédit du compte 108, compte de l'exploitant. Ce compte est débité des retraits effectués par l'exploitant. Son solde peut donc devenir débiteur si on constate un excédent des retraits sur les apports. En effet, l'entrepreneur tire ses moyens de subsistance de la trésorerie de son entreprise. En fin d'exercice le solde du compte de l'exploitant est viré au compte 101- Capital.

###### 2/ Les techniques de financement bancaire

###### a. Les crédits bancaires courants

Ce sont essentiellement les autorisations de découvert octroyées par la banque à son client. Ces crédits bancaires courants concernent une période courte au fur et à mesure de leur utilisation le compte 512 devient créditeur. Cette situation ne doit pas durer car elle coûte à l'entreprise en frais d'agio .

###### b. L'utilisation des effets de commerce

Un effet de commerce c'est un titre qui constate la créance du créancier sur le débiteur. On va utiliser deux types d'effet de commerce : la lettre de change relevé (LCR) et le billet à ordre relevé (BOR)

- LCR : c'est un titre créé par le créancier ; on dit que le créancier tire une traite sur son débiteur. Par conséquent le créancier est appelé le tireur alors que le débiteur s'appelle le tiré. C'est un titre négociable par lequel une personne, le tireur, donne l'ordre à une autre personne, le tiré, de payer à une certaine échéance une somme déterminée à une autre personne appelé le bénéficiaire.

Le tireur donne l'ordre au tiré de payer la somme due, et cette somme due est appelée la valeur nominale. La valeur nominale a une date fixée qu'on appelle l'échéance au profit du bénéficiaire qui est le plus souvent le tireur. Le bénéficiaire conserve la traite jusqu'à échéance et c'est pour cette raison que on l'appelle le porteur.

- BOR : c'est un titre qui est créé à l'initiative du débiteur qui s'engage à payer à une date fixée, à l'échéance, la somme due au créancier qui est donc le bénéficiaire du BOR. Il y'a seulement deux personnes qui interviennent le tireur qui est le débiteur, appelé aussi souscripteur et le bénéficiaire ou le créancier.

Le porteur d'un effet de commerce a trois possibilités : °conserver l'effet de commerce jusqu'à la date d'échéance et vous le remettre à l'encaissement à la date prévue.

°Endosser l'effet de commerce au profit d'un tiers c'est-à-dire, le porteur remet l'effet de commerce à un tiers auprès duquel il a une dette avant la date d'échéance.

°Le porteur remet à l'escompte l'effet de commerce c'est-à-dire si le porteur a besoin d'argent, a besoin de trésorerie, il peut remettre l'effet à la banque avant ses dates d'échéances pour l'escompter. La banque verse au porteur le nominal diminué des frais d'agio (compte 627) diminué de la TVA sur les frais d'agio (compte 44556) diminué aussi des intérêts calculés sur la valeur nominale de l'effet entre la date de remise à l'escompte et la date d'échéance. (compte 661) Dans ce cas on dit que l'effet est remis à l'encaissement.

	Analyse comptable de la remise à l'encaissement	
	Chez le tireur	Chez le tiré
<b>Situation initiale ( vente ou achat d'un b/s)</b>	Compte 411 – Clients débiteur d'un montant de 1 200€	Compte 401 – Fournisseurs créditeur d'un montant de 1 200€
<b>Création de l'effet (Moment ou le créancier décide d'être payer ou de payer un effet de commerce)</b>	Compte débité : 413 – Clients – Effet à recevoir 1200 Compte crédité : 411 – Client 1200	Compte débité : 401 – Fournisseurs 1200 Compte crédité : 403 – Fournisseurs – Effets à payer 1200
<b>Transmission à la banque pour encaissement (remettre à l'escompte)</b>	Compte débité : 5113 – Effet à l'encaissement 1200 Compte crédité : 413 – Clients – Effets à recevoir 1200	Pas d'écriture comptable spécifique
<b>Paiement à l'échéance</b>	Compte débité : 512 – Banque 1200 Compte crédité : 5113 – Effet à l'encaissement 1200	Compte débité : 403 – Fournisseurs – Effets à payer 1200 Compte crédité : 512 – Banque 1200

c. L'affacturage

C'est une troisième technique de facturation. Très souvent une entreprise octroie à son client un délai de paiement pour honorer les factures ce qui entraîne un décalage d'encaissement entre l'émission de la facture et le paiement par le client. Ce décalage peut nuire à l'entreprise au niveau de sa trésorerie. Pour réduire ce décalage elle peut avoir recours à l'affacturage c'est-à-dire les créances commerciales de l'entreprise sont cédées à un factor qui se charge d'en assurer le recouvrement. Un factor c'est une entreprise qui propose ce genre de service. La rémunération du factor prend 2 formes :

- Une commission d'affacturage comprise entre 0,70 et 2,5 % du chiffre d'affaire cédé
- Des intérêts ou des commissions de financement fondés sur le loyer de l'argent et du crédit bancaire.

Chapitre 4 : Les travaux d'inventaire

I) La notion d'inventaire

Art 410-8 du PCG : « Toute entité contrôle au moins tout les 12 mois les données d'inventaire. L'inventaire est un relevé de tout les éléments d'actifs et de passifs, au regard desquels sont mentionner la quantité et la valeur de chacun d'eux à la date d'inventaire. Les données d'inventaire sont conservés et organisés de manière à justifier le contenu de chacun des postes du bilan. »

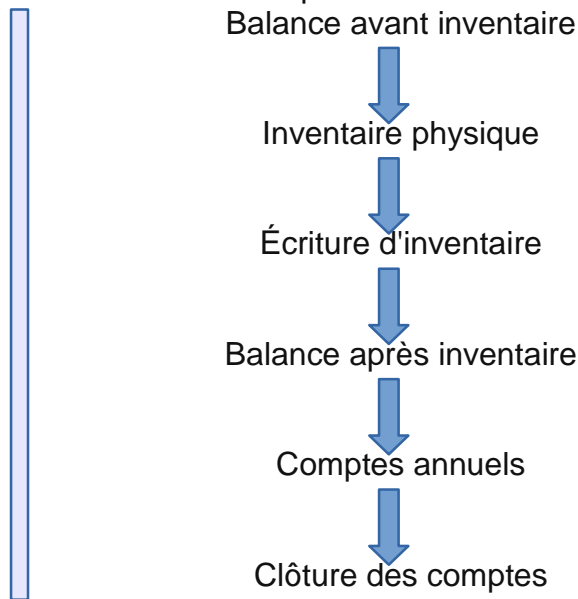
L'exercice comptable coïncide souvent avec l'année civile, les travaux d'inventaire sont effectués généralement en fin d'année et les écritures d'inventaire sont enregistrées à la date du 31/12/N. Les travaux d'inventaire comprennent plusieurs étapes ;

°Inventaire matériel qui recense et contrôle les données comptable (inventaire des stocks, des immobilisations, des titres, des espèces, des dettes...)

° Inventaire comptable qui correspond aux écritures comptables d'ajustement et de corrections des comptes dans la comptabilité.

° Établissement des documents de synthèse : le compte de résultat, le bilan et l'annexe.

On peut détailler le déroulement des opérations d'inventaire dans le schéma suivant :



## II) L'amortissement des immobilisations

### A- Définitions

Les achats de bien figure au compte de classe 6. Ces biens sont utilisés et consommés lors du premier usage. Au contraire les immobilisations vont être utilisés sur plusieurs années, elles ne disparaissent pas lors de leur premier usage, il convient par conséquent de répartir leur valeur sur toute la durée d'utilisation de ces immobilisations. Grâce à une technique comptable appelée l'amortissement. Il est donc nécessaire de constater à la clôture de l'exercice comptable, la consommation d'avantages économiques futures générés par l'utilisation des immobilisations. Certaines immobilisations ont une durée d'utilisation limités dans le temps. Dans ce cas, elles sont amortissable, celle qui ont une durée d'utilisation indéterminable ne peuvent pas être amortis (ex : le terrain). Le comptable réalise un plan d'amortissement pour chaque immobilisation. Ce plan d'amortissement est fonction de la base amortissable de la durée d'utilisation du bien et du rythme de consommation des avantages économiques attendus. Pour mesurer l'utilisation qui est faite de l'actif, la notion de temps sera retenu dans la plupart des cas (ex : une entreprise peut décider que la durée d'utilisation et donc la durée d'amortissement d'une machine est de 5ans car passée cette durée, les performances de la machine deviennent très faible et qu'il convient de la remplacer.

Le montant amortissable d'un actif correspond à sa valeur brut moins sa valeur résiduelle. La valeur brut correspond au coût d'acquisition ou au coût de production ou à la valeur vénale. La valeur résiduelle correspond à la valeur de revente de l'immobilisation à l'issue de la période d'utilisation dans l'entreprise. Le plan d'amortissement traduit la répartition du montant amortissable selon le rythme de consommation du bien à partir de sa mise en service.

### B- Les deux d'amortissement

Le comptable doit choisir entre l'amortissement linéaire et l'amortissement dégressif.

→ L'amortissement linéaire concerne les biens utilisés de manière constante sur plusieurs années. Il permet d'étaler sur une période donnée le coût d'acquisition de ces biens. Cet

étalement prend la forme d'une dotation aux amortissements. Cette dotation est égale à la valeur de l'investissement divisé par le nombre d'années utilisés. La base de calcul de l'amortissement est la valeur d'entrée dans le patrimoine de l'immobilisation (voir chap 3). Le taux d'amortissement s'obtient en divisant 1 par le nombre d'années pendant lequel l'immobilisation est utilisé.

Le calcul de la première annuité s'effectue en multipliant la base amortissable par le taux linéaire mais on doit prendre en compte la date de mise en service de l'immobilisation ce qui nécessite de réaliser un calcul au prorata temporis.

Lorsque l'immobilisation a été mis en service au cours de l'exercice comptable, il convient de baissé la première dotation aux amortissements au prorata du temps qui s'est écoulé entre la date de mise en service et la date de clôture de l'exercice comptable. Ce prorata temporis va se calculer en partant du principe qu'une année compte 360 jours avec 12 mois de 30 jours.

→ L'amortissement dégressif ; on l'utilise pour l'amortissement des biens dont l'intensité d'utilisation décroît avec le temps. Cette méthode prévoit un amortissement plus important les premières années.

Pour calculer les annuités de l'amortissement dégressif, on prend la base amortissable que l'on multiplie par le taux dégressif. Le taux dégressif c'est le taux linéaire multiplié par un coefficient. (il y'a 3 coefficients qui varie selon la durée d'utilisation du bien :

3ou 4ans > 1,25 | 5 ou 6ans > 1,75 | +6ans : 2,25).

La première annuité est calculé au prorata temporis en mois. On part sur 12 mois. Cela signifie que lorsqu'un bien est acquis en cours d'année, on prend en compte le nombre de mois que l'immobilisation a été dans la société jusqu'à la fin de l'exercice sachant que l'on considère chaque mois entamé comme un mois complet.

Le premier mois à prendre en compte pour le calcul est le mois d'utilisation et non le mois de mise en service.

L'article 322-4 du PCG précise que seul le système linéaire doit être retenu sur le plan comptable à défaut de tout autre système fiable.

Fiscalement, ne sont autorisés que deux systèmes pour appréhender le rythme d'amortissement, le système linéaire et le système dégressif. D'un point de vue comptable, nous n'auront à utiliser que le système linéaire. En revanche, concernant la durée d'utilisation de l'immobilisation, nous utiliserons la plupart du tps l'unité de tps mais on peut également utiliser le nombre d'h d'utilisation, ou le nombre de km parcourus etc.

c) l'enregistrement comptable d'un amortissement.

Pour enregistrer l'amortissement au 31/12/N il faut débiter le compte 68 qui s'intitule dotation aux amortissement au dépréciation et aux provisions 68-DADP, et on crédite le compte 28 qui s'intitule amortissement des immobilisations.

Exemple de exo 4 p11

Enregistrer dans le journal de l'entreprise moussa construction l'amortissement de l'élévateur au 31/12/N selon le système linéaire.

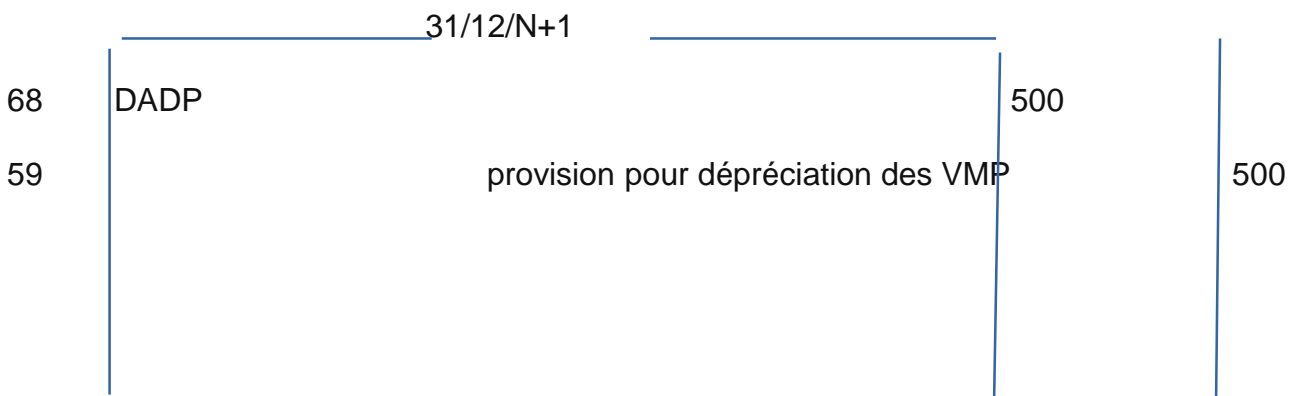
		31/12/N		
681	DADP		595	
281		Amortissement des		595
				30/37

immobilisation corporelle

III) la dépréciation des actifs

la dépréciation correspond à une diminution de la valeur d'un actif, elle n'est pas définitive mais elle est accidentelle, anormale, et elle peut disparaître si des circonstances plus favorables interviennent. La dépréciation peut concerner n'importe quel actifs tels que les immobilisations, les stocks, les comptes de tiers, les comptes financiers, L'enregistrement comptable d'une dépréciation est le suivant ; tout d'abord la valeur de la dépréciation est débité du compte 68-DADP et crédité du compte 29 ou 39 ou 49 ou 59 qui correspondent aux comptes de dépréciation.

**Exemple** : l'entreprise ALPHA achète le 31/12.N 100 actions A d'une valeur d'entrée unitaire de 80€. au 31/12/N+1 sa valeur d'inventaire n'est plus que de 75 euros. Il y a une dépréciation de 500€ sur l'année( $5 \times 100 = 500$ ) . Il y a une dépréciation de 5 € par action.



IV) sortie des immobilisation corporelles et incorporelles

Une immobilisation peut faire l'objet d'une sortie de patrimoine de l'entreprise, soit en raison d'une cession volontaire (une vente, donation...) soit en raison d'une cession forcée (dans le cadre d'un expulsion, expropriation), soit en raison d'un retrait d'actif volontaire (destruction, mise au rebut) soit en raison d'un retrait d'actifs forcés (càd incendie, vol...). Nous allons utiliser les comptes 675 intitulé valeur comptable des éléments d'actifs cédés, et le compte 775 produit des cessions d'éléments d'actifs. Nous allons utiliser la valeur comptable nette = valeur brut – les amortissement cumulés. Elle sera porté au débit du compte 675. ça sera le prix de cession qui sera porté au crédit du compte 775.

ex :

Le 01/07/N l'entreprise acquiert par chèque un véhicule pour le prix de 60000€. ce bien est

amortissable en 5ans via le système linéaire. Ce qui veut dire que l'annuité d'amortissement pour les années de N+1 à N+4 et de 12000€/ an soit 1000€ par moi. Le 31/12/N le comptable enregistre l'amortissement, ce qui nous donne comme annuité 6000€ pour les 6 mois (couts d'acquisition x 1/5x1/2)

le 1<sup>er</sup> avril N+1 le véhicule pour le prix de 49000 par chèque.

Le comptable enregistre l'acquisition du véhicule. Il enregistre l'amortissement du véhicule en N. ensuite il enregistre l'amortissement en N+1, il enregistre la prise en compte de la valeur net comptable, qui est au 1<sup>er</sup> avril N+1 de 60000€ - 6000 (l'amortissement en N) – 3000€ (amortissement N+1)= 51000€. enfin on va enregistrer le produit générer par la vente du véhicule.

		01/07/N			
2182	Matériel de transport	60000			
512			Banque	60000	
		31/12/N			
68	DADP	6000			
281			Amortissement des immo corporelle	6000	
		01/04/N+1			
281	Amortissement des immo corp	9000			
675	Valeurs compta des éléments actifs déf	51000			
2182			Mat de transport	60000	
		01/04/N+1			
512	Banque	49000			
775			Prod des cen...	49000	

V° les provisions

A° les provisions pour risque

**Une provision comptable** est le constat comptable de la survenance probable d'un risque mais non certain. Elle répond au principe de prudence et impact le bilan en accroissement artificiellement les dettes de l'entreprise.

Définition :

Art45-15 PCG

compte n°151 – provision pour risque, enregistre toute provisions destinés à couvrir les risques identifiés inhérent à l'activité de l'entité tel que se résultant des garanties données au client ou des opérations traités en monnaies étrangère.



B) provision pour charge

le PCG ne donne pas de définition général pour ce type de provision mais il énumère les situations où elles sont utiles.

Par exemple : on a les provisions pour les restructuration (vas de fermeture dans les sites industriels), les provisions pour impôts (impôts rattachés à des résultats futurs)... on utilisera les compte 153 jusqu'au 158.

C) la comptabilisation des provisions

pour comptabiliser une provision on va débité le compte 68 DADP et l'on crédite un compte de provision et ces comptes de provisions sont les comptes 151 ou le 153 jusqu'au 158.

VI) les stocks

A) définition

les stocks son des actifs destiné à être vendus ou consommés dans le processus de production ou de prestation de service. Les stocks sont identifiable contrôlé par l'entreprise, source d'avantage économies futures à un coûts évalué avec fiabilité. Les stocks se distingues des immobilisations car il ne sont pzs destinés à être utiliser de façon durable.

B) la validation des entrées de stocks

les éléments achetés et stockés comme les matières premières, les approvisionnement et les marchandises sont évalués au coûts d'acquisition.

**Coûts d'acquisition**= prix d'achats + droit de douanes+ autres taxes nn récupérable+ frais de transport et de manutention, et autres cts directement attribuable à l'acquisition des matières 1ères et des services. - les rabais commerciaux, les remises et les escomptes de règlements.

Les éléments vendus et stockés sont évalués au coûts de production, on les appels les produits et en cours de bien et de service. (les en cours=marchandises ou travaux qui sont entrain d'être produit ou réalisés et qui ne sont pas encore achevés)

**coût de production**= cts d'acquisition des matière consommés+ charge direct de production+ charge indirect de production.

Une charge direct est une charge imputable directement et sans ambiguïté au cours d'un projet ou d'un produit donné, ex : achat de matière 1ere pour fabriquer un produit.

charge indirect : charges qui ne peuvent être incorporés dans les cts qu'à la suite de calcul intermédiaire en raison de l'impossibilité de les inscrire directement dans les cts d'un projet ou d'un produit. Elles sont commune à plusieurs produits (ex : électricité, les salaires...)

C) la valorisation des sorties de stocks

Selon le PCG art 321-22, il existe « des articles interchangeable qui à l'intérieur de chaque catégories ne peuvent être unitairement identifiés après leurs entrée en magasin ». Dans ce cas le PCG admet 2 méthodes pour valoriser ses stocks ;

la 1ère méthode : le coût moyen pondéré (CMP) qui se calcul ainsi :

**CMP= (stock initial+entrées) en valeur / (source initial+ entrée) en quantité.**

Le CMP permet de définir le coût unitaire du stock concerné.

2è méthode : méthode PEPS, premier entrée premier sortis

dans ce cas l'entreprise commence par sortir les lots d'articles plus anciens.

Le stock final correspond au dernières entrées puisque comme son nom l'indique on commence à sortir les articles qui sont les 1<sup>er</sup> entrés en stock.

#### D) L'enregistrement comptable des stocks

En fin d'exercice comptable il convient de procéder à l'enregistrement des stocks pour cela on doit respecter l'annulation du stock initial en débitant le compte 603 – variation de stock et en créditant le compte 37- stock de marchandises. La deuxième étape est l'enregistrement du stock final qui consiste à débiter le compte 37 et à créditer le compte 603 variation de stock.

### VII- Les ajustements des comptes de gestion et de bilan

#### A) Les comptes de gestion

Le résultat de l'exercice doit inclure toute les charges consommés et tout les produits acquis se rattachant à l'exercice en cours. Le résultat doit exclure les charges et les produits comptabilisé pendant l'exercice mais ne le concernant pas.

→ Les charges pas encore enregistrés en fin d'exercice et le concernant, dans ce cas le comptable débite un compte de charge et il crédite un compte de régularisation tel que le compte dette provisionné (compte de la classe 1) ou alors dans un compte tel que charge à payer (compte de la classe 4).

→ Les produits pas encore enregistrés en fin d'exercice et le concernant, dans ce cas là le comptable crédite un compte de produit et il débite un compte de régularisation que l'on peut trouver dans les comptes de classe 4 par exemple.

→ Il y'a des charges constatés d'avance c'est-à-dire ce sont des charges enregistrés durant l'exercice N mais qui ne le concerne pas. Dans ce cas là le comptable crédite un compte de charge en débitant un compte de régularisation comme par exemple le compte 486 qui se nomme charge constatés d'avance. Ce compte là signifie qu'il y a une créance sur l'exercice suivant. Il y' aura une contre passation de cet enregistrement au début de l'exercice suivant.

→ Les produits constatés d'avance : ce sont des produits enregistrés durant l'exercice N, mais qui ne le concerne pas. Dans ce cas, un compte de produit doit être débité et un compte de régularisation comme le compte 487- produit constaté d'avance doit être crédité. Ce produit représente une dette sur l'exercice suivant. Il y'aura une contre passation de cet enregistrement au début de l'exercice suivant.

→ Les charges à répartir sur plusieurs exercices : Il existe un cas de charge qui peut être répartis sur plusieurs exercices (ex : les frais d'émission d'emprunt qui peuvent être étaler sur la durée de l'emprunt). L'entreprise n'est pas obligé de répartir les charges mais peut le faire.

#### B) Les comptes de bilan

On va aborder 2 ajustements possible concernant le bilan :

→ L'ajustement des comptes de stock d'approvisionnement et de marchandises en fin d'exercice comptable, dans le compte de résultat, le comptable doit calculer les achats consommés (achat d'approvisionnement ou de marchandises). Les achats consommés correspondent aux achats réalisés + les variations de stocks. Les variations de stocks

correspondent aux stocks initial – stock final.

→ L'ajustement des comptes des stocks des produits et des produits en cours ; en fin d'exercice comptable, dans le compte de résultat, le comptable doit calculer la production de l'exercice. La production de l'exercice = la production vendue + la production stockée (le stock final de production – le stock initial) + la production immobilisée.

### Chapitre 5 : L'établissement des documents de synthèse : le bilan et le compte de résultat

#### I) Le bilan et le compte de résultat, une synthèse de l'entreprise

L'entreprise enregistre tout au long de l'exercice comptable les opérations réalisées par elle même. La balance avant inventaire permet de synthétiser les comptes mouvementer du fait de ses opérations. L'inventaire est ensuite réalisé et permet de produire une balance après inventaire. Elle permet de reporter les soldes de tout les comptes avec des corrections permises grâce à l'inventaire. Grâce à cette balance, deux documents peuvent être établies ; le bilan et le compte de résultat.

#### II- Le bilan

Le bilan fournit une image du patrimoine de l'entreprise en faisant apparaître les actifs et le passif de l'entreprise. Le bilan s'établit à partir du solde des comptes des classes 1 à 5.

#### Modèle simplifié du bilan

Actifs	Passif
Actif immobilisés - immobilisations corporelles - immobilisations incorporelles - immobilisations financières	Capitaux propres - capital - résultat - report à nouveaux
Actif circulants - stocks - créances (client) - Disponibilités (Banque, caisse) - VMP (Valeur mobilière de placement)	DETTES - fournisseurs - fiscales et sociales - Financières (emprunts)
Total	Total

Au nom du principe de la compta en partie double, le total des actifs doit être égale au total des passifs. Attention de ne pas oublier d'introduire le résultat de l'exercice en plus ou en moins dans les capitaux propres.

#### III- Le compte de résultat

Il explique la création ou la destruction de richesse au sein de l'entreprise au cour de l'exercice comptable. Il récapitule les charges (classe 6) et les produits de l'exercice (classe 7).

Compte de résultat simplifié (avant répartition)	
Charges	Produits
Charges d'exploitations	Produits d'exploitations

Charges financières	Produits financiers
Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Participation des salariés au résultats de l'E	
Impôt sur les bénéfices	
Total	Total
Résultat (Bénéfice)	Résultat (perte)
Total	Total

#### IV- Le calcul du résultat

Les comptes de gestion (classe 6 et 7) sont soldés à la fin de l'exercice comptable pour faire apparaître le résultat de l'exercice. On fait le calcul suivant :

Total des produits – Total des charges

Si le résultat est positif c'est un bénéfice, si c'est négatif c'est une perte, si c'est 0 c'est nulle.

Le résultat figura dans le compte de résultat mais aussi dans bilan de manière à faire apparaître une partie de la création de valeur qui a été produite au cours de l'exercice comptable.

#### V – L'affectation du résultat

Au sein d'une entreprise individuelle, le résultat constitue la rémunération du travail de l'exploitant sur toute l'année. C'est ce que l'on appelle le revenu mixte de l'exploitant. Au sein des sociétés, les comptes de la société sont approuvés par l'assemblée générale et c'est cette assemblée générale des propriétaires qui va décider de la manière d'affecter ce résultat.

De manière simplifiée, on peut dire que le résultat est répartis en 2 grande masse :

- une partie du résultat bénéficiaire est mis en réserve pour renforcer les capitaux propres de l'entreprise et assurer la croissance interne, le développement de l'entreprise grâce au financement des investissements.
- L'autre partie de ce bénéfice est distribué aux associés ou aux actionnaires pour assurer la rentabilité de leur investissements.

#### VI- L'annexe

Selon le PCG « l'annexe complète et commente les informations données par le bilan et le compte de résultat ». Elle présente des informations permettant de mieux comprendre le bilan et le compte résultat et de donner une image fidèle de l'entreprise. En parallèle de ces explications, il y a des tableaux qui figurent dans l'annexe comme par exemple le tableau des amortissements ; le tableau de dépréciation, le tableau de provision, le tableau d'échéance, de créance et de dette.

#### VII- Le contrôle des comptes

##### A) Le rôle de l'expert comptable

Il a comme mission l'élaboration des comptes annuels. Il a une deuxième mission; celle de conseiller permanent du chef d'entreprise dans les domaines de la gestion mais aussi dans le domaine du droit des affaires, social, fiscal. L'expert comptable a plusieurs responsabilité, il va engager sa responsabilité ; responsabilité civile en cas de faute ayant entraîné un préjudice, responsabilité au niveau disciplinaire car il y a une déontologie de

l'expert comptable, une responsabilité pénale en cas du non respect du secret professionnel, d'abus de confiance...

B) Le rôle du commissaire aux comptes

Il va contrôler les comptes annuels et pour cela il fait un audit comptable et financier. Ce contrôle est une obligation légale pour les sociétés par actions (SA, SCA) et dans certains cas pour les sociétés dites mixtes et d'autres organisations comme les associations, les fondations.

Pour les sociétés importantes, cotées en bourse, elles ont l'obligation d'avoir recours à deux commissaire aux comptes.

Ils peuvent soit certifier les comptes sans réserve ou alors ils peuvent certifier les comptes avec des réserves ou bien refuser la certification. Ils remettent leur rapport au dirigeant de l'entreprise, aux associés et ils doivent informer le procureur de la République de tout fait délictueux.

Ils engagent leur responsabilités civile, pénale et disciplinaire ainsi que leur resp sociale et sociétale car ils sont apte à valider le rapport du développement durable des grands groupes.

Ils jouent un rôle important pour assurer la transparence et la sincérité des comptes.

C) L'autorité des marchés financiers (AMF)

C'est une administration indépendante du gouvernement, du pouvoir exécutif. Sa mission principale est de veiller à la protection des épargnants dans le cadre des entreprises faisant appel public à l'épargne. Elle veille aussi au bon fonctionnement des marchés financier et à la régularité de l'information donnée à leur acteurs. Elle a sous son contrôle tout les marchés financiers même ceux qui sont non réglementés. L'AMF apporte son concours au législateur pour l'élaboration de la réglementation des marchés financiers. Elle a donc un pouvoir réglementaire, un pouvoir d'agrément et de visa, un pouvoir de contrôle et d'enquête, elle a également un pouvoir d'injonction direct ou indirect en saisissant le président du TGI. Enfin, elle a des pouvoirs des sanctions disciplinaires et administratives.

CONCLUSION : La comptabilité se doit de se conformer à un cadre légal mais au delà de l'obligation juridique d'établir une comptabilité, elle constitue un système d'information nécessaire pour communiquer avec les parties prenantes de l'entreprise et par conséquent elle contribue au bon fonctionnement de l'entreprise.